

SCCV OIHANA Mr SAGARDIA Pascal
865 chemin de Bellegarde ZI du Tinga
40140 **MAGESCQ**

Affaire suivie par Virginie STUYVAERT
Objet : Projet d'aménagement de constructions et raccordements aux
réseaux publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement
Référence : PA4031019X0005

Monsieur,

Dans le cadre de votre demande de permis d'aménager, la mairie de SOUSTONS a sollicité notre avis sur les raccordements aux réseaux publics d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées. Vous trouverez ci-jointe une copie de ce dernier qui lui est transmis ce jour.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur Général des Services,



Frédéric POMAREZ

Pièces jointes :

- Convention portant sur la réalisation des réseaux AEP et EU
- Service ASSAINISSEMENT Cahier des charges lotissement - EMMA
- Service EAU Cahier des charges lotissement - EMMA

Demande de Permis d'Aménager
AVIS en application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme

Commune : SOUSTONS

NOM - Prénom - Adresse du demandeur	SCCV OIHANA Mr SAGARDIA Pascal 865 chemin de Bellegarde ZI du Tinga 40140 - MAGESCQ		
Adresse du terrain	rue de Guicheny		
Auteur du projet	SCCV OIHANA Mr SAGARDIA Pascal 865 chemin de Bellegarde ZI du Tinga 40140 - MAGESCQ		
Superficie des parcelles constituant la propriété	35 636 m ²		
Superficie de la partie lotie	35 359 m ²		
Surface de plancher maximale à envisager	9200 m ²	Nombre de lots :	30

RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

	Non desservi	Desservi - Capacité		Observations
		Suffisante	Insuffisante	
EAU POTABLE		X		<p>Le terrain est desservi par une canalisation permettant de couvrir les besoins domestiques du lotissement et qui passe par le lotissement privé le Grand Barrat</p> <p><i>Voir prescriptions résistance pression réseaux + branchement sous voirie.</i></p>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		X		<p>Le terrain est desservi par le lotissement privé le Grand Barrat</p>

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'étude du raccordement aux réseaux publics d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées devra faire l'objet d'une demande auprès du Syndicat Mixte EMMA. Cette demande devra être effectuée 3 mois minimum avant la date souhaitée pour la réalisation des travaux correspondants.

Le dossier d'exécution relatif aux réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées, y compris la station de relèvement éventuelle, devra être soumis pour avis aux services du Syndicat Mixte EMMA avant le démarrage des travaux ; et devra tenir compte de l'aménagement global de la zone (maisons existantes comprises).

Sous réserve du respect de la convention portant sur la réalisation des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable ainsi que des cahiers des charges lotissements ci-joints, les réseaux d'eau et d'assainissement seront intégrés au domaine public dès leur mise en service.

Tout ouvrage ou réseau situé en dehors de l'emprise publique pour des raisons techniques devra faire l'objet d'une convention de servitude pour les réseaux au profit du service de l'eau et de l'assainissement.

Il en sera de même pour les ouvrages situés sous les voiries lorsque celles-ci demeureront privées.

Cette convention de servitude devra être établie conformément aux dispositions du code rural (articles R 152-1 à R 152-15) et être annexées aux actes de vente des terrains avec transcription hypothécaire et ce aux frais de l'aménageur.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Les travaux d'aménagement concernant les réseaux d'eau et d'assainissement devront être réalisés conformément aux prescriptions du cahier des charges du Syndicat Mixte EMMA.

A Soustons
Le 27/11/2019

Le Directeur Général des Services



POMAREZ Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Léopold MAUREL
05 57 95 02 35

leopold.maurel@culture.gouv.fr

Références : CP0403102000035-1

Cabinet Nicolas NOUGER

26 Rue d'Espagne

64100 BAYONNE

À l'attention de Julie Castera-Nin,

Bordeaux, le 9 octobre 2020

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement

Références : SOUSTONS (LANDES), 2020-lotissement
CP0403102000035
Votre courrier du 10 septembre 2020
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 11 septembre 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de Région,
et par délégation, pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

Gérald MIGEON